



Département de Seine et Marne

**ARRETE N° 2026/13 du 23 mars 2026**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS et de SIGNATURE**  
**à Monsieur Hervé DUCAT, 5ème Adjoint**

La Maire de la Commune de Livry-sur-Seine

**VU** l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

**VU** l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, permettant sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer des compétences qui lui sont déléguées par le conseil municipal,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2026/14 en date du 21 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2026/13 en date du 21 mars 2026, portant élection des adjoints au maire

**CONSIDERANT** que Monsieur Hervé DUCAT a été élu 5ème adjoint

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction de la maire au bénéfice du 5ème adjoint,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Il est donné délégation à Monsieur Hervé DUCAT, pour exercer les attributions suivantes :  
**Délégué aux associations, la culture et le sport**

A ce titre il est notamment en charge :

- De suivre et traiter toutes les affaires relatives à l'animation et la vie culturelle de la commune recouvrant les domaines du sport, de la culture et des loisirs
- D'assurer le lien avec les associations, les soutenir dans leurs activités
- De créer des animations permettant de valoriser les relations intergénérationnelles
- De dynamiser l'action culturelle et sportive
- D'assurer l'organisation du budget participatif

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**ARTICLE 2 :** Délégation permanente est également donnée à Monsieur Hervé DUCAT, à l'effet de signer tous les documents courriers et autorisations mentionnés à l'article 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation. La signature des pièces et actes repris à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de la Maire ».

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la Maire, Monsieur Hervé DUCAT est délégué pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Madame la receveuse municipale.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



**Le Maire,**

**Esther DECANTE**

NOTIFIE à l'intéressé le  
SIGNATURE

30/03/2026

*[Handwritten signature]*

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*